



Assurance de la qualité à la Commission des libérations conditionnelles du Canada

CONTEXTE

- Le Cadre d'assurance de la qualité aide la Commission à assurer une diligence raisonnable et une responsabilité pour une prise de décisions de qualité. Il offre des produits qui aident à donner une rétroaction aux vice-présidents régionaux (VPR) et aux commissaires, et qui contribuent à déceler les failles dans les politiques et la formation.
- Une prise de décision de qualité est possible grâce à :
 - Des décideurs compétents;
 - Des renseignements pertinents, sûrs et convaincants;
 - Des décisions impartiales qui respectent la législation, la réglementation, les politiques ainsi que les garanties procédurales, l'application du Cadre d'évaluation du risque et l'évaluation des renseignements disponibles;
 - Une décision écrite avec suffisamment de motifs.
- Le Cadre d'assurance de la qualité et sa stratégie d'opérationnalisation aident les vice-présidents, qui doivent s'assurer que les commissaires de leur région prennent des décisions de qualité, conformément au paragraphe 150(2) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.
- L'équipe de l'Assurance de la qualité au sein des Normes professionnelles accomplit plusieurs activités qui contribuent à l'ensemble du Cadre de la CLCC :
 - Des examens de cas pour diverses situations, y compris à la demande d'un VPR et lorsque des incidents graves se produisent au sein de la collectivité en lien avec un délinquant mis en liberté sous condition.
 - Des commissions d'enquête peuvent se dérouler de façon indépendante ou en conjonction avec le Service correctionnel du Canada (SCC) pour examiner les circonstances entourant le cas et l'incident dans la collectivité et déterminer s'il faut tenir compte de préoccupations particulières ou systémiques.
- Ces activités offrent un soutien important aux vice-présidents en fournissant des renseignements pertinents pour l'examen des cas et les tendances relevées.

- Outre les activités de l'équipe de l'Assurance de la qualité, il y a des activités de soutien pour assurer une surveillance active des décisions et de leur qualité. Voici des exemples :
 - La Section d'appel : Un examen des décisions pour s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables de la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentales sont observées, et que les décisions de la Commission sont fondées sur des renseignements pertinents, fiables et convaincants. Les décisions sont communiquées aux commissaires qui rendent la décision, à leur VPR et à la région en question, afin qu'un suivi puisse être effectué en ce qui concerne les enjeux relevés.
 - Évaluations du rendement : Chaque année, les VPR doivent procéder à une évaluation du rendement des commissaires, y compris un aperçu de leur rendement en fonction des objectifs établis. Pour cette évaluation, le VPR examinera certaines des décisions écrites du commissaire, l'observera et écouterá les enregistrements des audiences. Un plan d'apprentissage et de perfectionnement est plan est préparé afin d'assurer une amélioration et un perfectionnement continus.
 - Employés de la CLCC : Les fonctionnaires sont chargés de préparer les dossiers en vue d'une décision et de finaliser les décisions une fois qu'elles ont été prises. Ils peuvent donc jouer un rôle dans l'assurance de la qualité en révisant les décisions pour s'assurer que rien n'a été oublié, mais sans nuire à l'indépendance du commissaire ni entraver son pouvoir discrétionnaire.

Messages clés

- La CLCC a plusieurs mesures d'assurance de la qualité en place et surveille activement les infractions commises dans la collectivité lorsque les délinquants sont mis en liberté sous condition.
- Des examens des décisions et des tendances générales relevées dans les décisions sont constamment effectués pour fournir une rétroaction au personnel de la région, à la Politique, à la Formation et à toute autre partie pertinente pouvant tirer profit des constatations.